



## Utilisation des appareils électroniques à l'École secondaire Michelle-O'Bonsawin

Tout le personnel de l'école est d'accord que nous avons la responsabilité d'enseigner aux enfants de notre communauté comment faire une bonne utilisation de la technologie dans un contexte d'apprentissage. Voici les paramètres qui sont monitorés.

- Les élèves ont le droit d'apporter un appareil électronique personnel à l'école (téléphone cellulaire, tablette, ordinateur portable, jeux électroniques, etc.).
- Les appareils électroniques personnels doivent être **éteints ou en mode silence** et ils doivent être rangés dans le casier verrouillé pendant les heures de classe.
- L'envoi de messages textos pendant les heures de classe est interdit.
- La prise de photo, de vidéo et tout enregistrement à l'école (intérieur et extérieur) sont interdits sauf si une permission est accordée par l'enseignante ou l'enseignant pour une raison pédagogique avec l'accord en avance des personnes impliquées. Ceci inclut les « selfies » et l'utilisation des réseaux sociaux (TikTok, Instagram, Snapchat, etc).
- L'utilisation des appareils électroniques personnels peut avoir lieu en salle de classe à des fins pédagogiques (recherche sur Internet, utilisation d'application spécifique) uniquement si l'enseignante ou l'enseignant donne la permission aux élèves.
- Le réseau AVAN (apportez votre appareil numérique) sera toujours disponible.
- L'école n'est pas responsable des appareils perdus ou volés.

Les élèves ont la permission d'utiliser leur appareil électronique personnel pendant les pauses tout en respectant les points ci-dessus.

Pour celles et ceux qui auront de la difficulté à suivre cette politique, un processus de discipline progressive qui considère le contexte et la sévérité de la situation sera employé.

1. Confiscation pour la période.
2. Confiscation pour la journée avec courriel envoyé à la maison pour informer les parents.
3. Confiscation pour la journée et les parents seront appelés à venir chercher l'appareil électronique personnel de leur enfant à l'école.
4. Perte du privilège d'avoir un appareil électronique personnel à l'école.
5. Retrait interne.
6. Suspension.

Si un parent doit communiquer avec son enfant durant les heures de classe (8 h 15 à 10 h 50 et 11 h 45 à 14 h 20), veuillez appeler le secrétariat au 647-805-8895 ou envoyez un courriel à [assiduite-mios@csviamonde.ca](mailto:assiduite-mios@csviamonde.ca) et non en communiquant directement avec votre enfant.